



**DIRECTIVE MUNICIPALE
RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS**

Directive sur les mesures sociales
d'allègement de la taxe

LA MUNICIPALITÉ DE BUCHILLON,

ARRÊTE :

Conformément à l'article 12, point D du règlement communal sur la gestion des déchets, et afin de soutenir certaines catégories de citoyens et de familles, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Naissances

Pour chaque naissance, après réception du courrier municipal, le représentant légal peut retirer gracieusement, au greffe et en une seule fois, cinq rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres ou dix rouleaux de 10 sacs taxés de 17 litres.

2. Enfants dans la première année

L'année civile qui suit la naissance de l'enfant, le représentant légal peut retirer une fois encore gracieusement, au greffe et en une seule fois, cinq rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres ou dix rouleaux de 10 sacs taxés de 17 litres.

3. Personnes incontinentes ou souffrant d'autres troubles médicaux

Les citoyens devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur attestation médicale de leur médecin traitant ou du Centre Médico-Social (CMS), retirer au greffe et en une seule fois annuellement, cinq rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres ou dix rouleaux de dix sacs taxés de 17 litres.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mars 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Jean-Pierre Mitard



La Secrétaire

Eliane Roch